

## Résident Non Habituel | Professions et activités économiques qualifiées pour le taux de 20 %

L'Avis de l'IAPMEI a été publié le 13 février, présentant la liste des professions qualifiées et des activités économiques reconnues par ces organismes aux fins d'inscription au nouveau incitatif fiscal à la recherche scientifique et à l'innovation (IFICI+), conformément à l'alinéa d) du n° 1 de l'article 58<sup>o</sup>-A du EBF (Statut des Avantages Fiscaux).

Cet Avis élargit les professions reconnues éligibles à l'incitation fiscale à la recherche scientifique et à l'innovation, comprenant notamment :

- directeur général et gestionnaire exécutif d'entreprises
- directeurs des services administratifs et commerciaux
- directeurs de l'hôtellerie, de la restauration et du commerce
- spécialistes des sciences physiques, des mathématiques, de l'ingénierie et des disciplines techniques connexes
- médecins
- professeurs de l'enseignement universitaire et supérieur
- spécialistes en finance, comptabilité, technologies de l'information et de la communication
- réalisateurs, metteurs en scène, producteurs et directeurs associés dans le cinéma, le théâtre, la télévision et la radio
- techniciens et professions intermédiaires dans les sciences et l'ingénierie.

Parmi les activités reconnues par l'AICEP et l'IAPMEI comme pertinentes pour l'économie nationale figurent:

- hébergement
- restauration et activités similaires
- éducation
- santé humaine

- industrie manufacturière
- activités d'information et de communication
- conseil, services financiers ou d'assurance, entre autres.

En plus de la liste des professions et des activités, l'avis précise que "sont également couvertes toutes les activités économiques menées par des projets d'investissement reconnus comme ayant un Potentiel Intérêt National (PIN), ainsi que par des Projets d'Investissement pour l'Intérieur (PII)".

Il est rappelé que l'Ordonnance n° 352/2024, du 23 décembre, avait déjà défini les "Professions hautement qualifiées" aux fins de l'alinéa c) du n° 1 de l'article 58<sup>o</sup>-A du EBF, exercées dans :

- Des entreprises ayant réalisé des investissements significatifs au début des fonctions ou au cours des cinq exercices précédents, et bénéficiant ou ayant bénéficié du régime fiscal RFAI ou,
- Des entreprises industrielles et de services, dont l'activité principale correspond à un code CAE défini par décret, et exportant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires au début des fonctions ou au cours de l'un des deux exercices précédents.

### ⚠ Recommandation

Il est recommandé d'analyser toutes les embauches effectuées en 2024, en particulier celles de collaborateurs ayant été non-résidents fiscaux au Portugal auparavant, afin d'évaluer la possibilité de bénéficier du statut RNH et du taux d'imposition forfaitaire de 20 % sur les revenus du travail salarié.



En vertu du Décret-Loi n° 63/85, du 14 mars, FSO Consultores se réserve exclusivement le droit de publication et de diffusion de Fazemos Saber Hoje, toute reproduction, totale ou partielle, étant interdite sans son autorisation préalable.

Les informations contenues dans le présent document sont purement informatives. Pour des renseignements plus détaillés, FSO Consultores reste entièrement disponible pour fournir toute clarification supplémentaire.